

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MARS 2014
PROCES-VERBAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en
exercice : 23

présents : 00
représentés : 00
Votants : 00
Absents : 00

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 mars à 14 heures 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
Présidence de M. Maurice PIERRE, doyen d'âge.

Date de la convocation :
25 mars 2014

ETAIENT PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Mylène ROUDAUD, Jean-Pierre MAZZON, Catherine
LABARRERE-ARBIOU, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Michel
RATON, Sandrine BONNEAU, Claude BOSSUET, Patricia RITOU,
Dominique CAYRON, Valérie JALLEY, David VIELLE, Véronique
DELESTRE, Jacques RAYNAL, Laurence LAVEAU, Jérémie HOARAU,
Nadine MAGNE, Maurice PIERRE,
Marie-Claude DAUBERNET, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE,
Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

PROCURATION :

Aucune

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mylène ROUDAUD

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maurice PIERRE, maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Mylène ROUDAUD a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

M. Maurice PIERRE, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Jacques RAYNAL et Mme Patricia RITOU.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 23
- e) Majorité absolue : 12

M. DODOGARAY Gilbert : 4 (quatre suffrages)

M. MUZOTTE Nicolas : 1 (1 suffrage)

M. SUBRENAT Kévin : 18 (dix-huit suffrages)

M. SUBRENAT Kévin a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la création de six adjoints au maire,

**DELIBERATION
N° 021/03/2014**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION
DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. Maurice PIERRE et Monsieur Nicolas MUZOTTE font savoir que les groupes de l'opposition ne souhaitent pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue : 9

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MAZZON Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : MAZZON Jean-Pierre
2ème adjoint : LABARRERE Catherine
3ème adjoint : VILLARD Laurent
4ème adjoint : PIVETEAU Nathalie
5ème adjoint : ROUDAUD Mylène
6ème adjoint : BOSSUET Claude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.